



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pôle Gestion publique

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 8 place d'Espagne 64 019 PAU CEDEX

Téléphone : 05-59-82-24-00

Le 18/03/2019

Le Directeur départemental des finances publiques
des Pyrénées-atlantiques
Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yannick ROMA

Téléphone : 05 59 82 29 05

Courriel : yannick.roma@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019-40296v0220

À

MAIRIE DE SEIGNOSSE
1998 AVENUE CHARLES DE GAULLE
40510 SEIGNOSSE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSION BOUT DE PARCELLE

ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT LA LANDE 40 SEIGNOSSE

VALEUR VÉNALE : 10 000€

1 – SERVICE CONSULTANT COMMUNE DE SEIGNOSSE

AFFAIRE SUIVIE PAR : COLOMBANI LAURE

2 – Date de consultation	: 04/03/2019
Date de réception	: 04/03/2019
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 04/03/2019

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 203 (BANDE DE TERRAIN DE 6M DE LARGE) POUR RATTACHEMENT A LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AD 202.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : 296 AD 203r

Description du bien : PARTIE DE PARCELLE DE 2 700m² CÉDÉE AFIN DE PERMETTRE AU PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE AD 202 DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE DÉFENSE INCENDIE

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COMMUNE DE SEIGNOSSE
- situation d'occupation : LIBRE

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

NON URBANISE

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe

La valeur vénale du bien est estimée à **10 000€**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Yannick ROMA

Inspecteur des finances publiques